



LA LETTRE AUX LOCATAIRES

opac
savoie

Acteur de l'habitat
100 % savoyard

N° 150 - Février 2020

L'OPAC DE LA SAVOIE EN CHIFFRES

Tout au long de l'année, les équipes de l'OPAC DE LA SAVOIE se mobilisent pour assurer la mission de service public du logement des savoyards et garantir aux 40 000 locataires la meilleure qualité de service. Pour vous permettre de mieux évaluer le rôle de l'OPAC DE LA SAVOIE sur le territoire, voici quelques chiffres clés*.

LES LOGEMENTS

- ✓ Au total + de **22 000 logements** exclusivement en Savoie.
- ✓ Près de **200 communes partenaires**.
- ✓ 1 300 logements pour personnes âgées.
- ✓ 239 logements pour personnes handicapées.
- ✓ 1 519 logements pour travailleurs saisonniers.
- ✓ Depuis plus de 40 ans, **2 287 logements vendus** en accession sociale à la propriété.

LES ATTRIBUTIONS

- ✓ 5 400 demandes enregistrées par l'OPAC DE LA SAVOIE.
- ✓ **2 092 logements attribués** (dont 403 mutations internes de locataires).

LES INVESTISSEMENTS

- ✓ **1 200 nouveaux logements** réalisés au cours des 3 dernières années.
- ✓ 646 logements réhabilités depuis 3 ans.
- ✓ **997 réhabilitations** de logement programmées en 2019/2020.
- ✓ 64,3 millions d'euros de travaux engagés dans le cadre de réhabilitations.



LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

- ✓ **39%** : économie moyenne de consommation d'énergie dans un logement réhabilité.
- ✓ Depuis 4 ans **-20%** d'émission de CO₂ dans le parc locatif de l'OPAC DE LA SAVOIE.

LES LOYERS

Loyer moyen (hors charges) : **389 €**
Charges mensuelles moyennes : **94 €**

ÉVOLUTION DES LOYERS

Conformément à la réglementation, les loyers de l'OPAC DE LA SAVOIE sont réévalués en fonction de l'Indice de Révision des Loyers (IRL), soit 1,53 % pour l'année 2020.



UTILISATION DE L'AUGMENTATION DES LOYERS

- ✓ Couvrir la hausse de certains coûts (construction, matières premières, énergie, ...) facturés par les prestataires de l'OPAC DE LA SAVOIE,
- ✓ Absorber l'inflation de certains postes de dépenses de l'entreprise (achats de matériels d'équipement, cotisations obligatoires, évolution des frais de gestion, ...),
- ✓ Maintenir une capacité d'investissement permettant de construire des logements neufs et de réhabiliter les logements existants en dépit de la hausse de la TVA (de 5,5 % à 10 %),
- ✓ Compenser une partie de la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) imposée aux bailleurs sociaux dans le cadre de la loi de finances 2018 (3,9 M€ en 2020).

L'ENTREPRISE

